

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 29 janvier 2024 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel- CADILLON Michèle - MARREIN Robert -ARTOLA Monique- CADILLON Guillaume - DARRIGRAND Sébastien -JEAN Benoît –LASSERRE Valérie- MAGNE Christophe - MAUBAY Pierrette – MORENO William

Excusé : CALLEDE Eric

Excusé représenté : MORENO William représenté par MARTINEZ Christophe

Secrétaire de Séance : CADILLON Michèle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 08 novembre 2023. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signe le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Délibération portant sur le projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne :

Monsieur le Maire rappelle que suite au droit du bassin de l'Adour, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km². L'ensemble des communes concernées dont Laluque sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

2°/Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance :

Monsieur le Maire informe que suite à la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents **obligatoire à compter du 1er janvier 2025.**

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion, ainsi que pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

3°/ Délibération portant sur la convention d'adhésion au service instruction des ADS du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention actuelle au service instruction des ADS est arrivée à expiration et que la Communauté de Communes propose d'en conclure une nouvelle pour une période de 2 années à compter du 1er janvier 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec la Communauté de Communes, pour un coût identique à celui pratiqué depuis la création du service, soit 120 € / équivalent PC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention, régissant les rapports entre la commune de Laluque et la CCPT pour le fonctionnement du service commun d'instruction des ADS sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

4°/Travaux mur de soutènement du préau de l'école :

Monsieur le Maire rappelle que nous avons l'obligation de garantir la sécurité à nos usagers et qu'il est par conséquent nécessaire de réaliser les travaux de réparation du mur de soutènement de l'école maternelle.

4.1. Approbation devis maitrise d'œuvre d'exécution.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis d'INFRANEO pour les travaux de reprise du mur de soutènement de l'école. Le devis se décompose :

***Mission MOE ACT 1, intégrant la phase G2 DCE qui comprend :**

-d'Elaborer les pièces du dossier de consultation : règlement de la consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP, bordereau des prix unitaires et détail estimatif quantitatif :

Montant estimatif TTC 4 200.00€ = (3 500.00 HT + 720 TVA)

-La visite complémentaire de site pour élaborer le quantitatif :

Montant estimatif TTC 720.00€ = (600.00 HT + 120 TVA)

***Mission MOA ACT 2, intégrant la phase G2 ACT qui comprend :**

-De répondre aux questions techniques des Entreprises durant la phase d'appel d'offre, d'analyser les offres des entreprises (approche technique et financière), la remise du rapport d'analyse des offres, la réunion de présentation et d'échanges avec le Maître d'Ouvrage :

Montant estimatif TTC 3 600.00€ = (3 000.00 HT + 600 TVA)

***Phases Travaux intégrant la phase G4 qui comprend :**

-Les Phases EXE (VISA), intégrant la phase G4 étude et la vacation d'ingénieur pour visas des documents d'exécution de l'entreprise : planning, mode opératoire, procédures, PAQ, notes d'hypothèses géotechniques, plans et coupes, notes de calcul de l'Entreprise, suivis et contrôle dont instrumentation :

Montant estimatif TTC 5 400.00€ = (4 500.00 HT + 900 TVA)

-Phase DET avec la réunion de chantier hebdomadaire y compris compte-rendu de réunion :

Montant estimatif TTC 11 520.00€ = ((600.00 HT X 16 réunions) + 1 920 TVA)

-Phase DET avec la visite spécifique d'un ingénieur géotechnicien pour suivi des travaux dans le cadre de la mission G4 phase suivi : suivi forage/bétonnage, essais, instrumentation...y compris compte-rendu :

Montant estimatif TTC 4 320.00€ = ((600.00 HT X 6 visites) + 720 TVA)

-Phase DET avec la vacation ingénieur pour direction de l'exécution du contrat de travaux : gestion des interfaces, suivi de diffusion des documents d'exécution, vérification des décomptes intermédiaires et final :

Montant estimatif TTC 3 600.00€ = (3 000.00 HT + 600 TVA)

-Phase AOR avec la vacation ingénieur pour l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réception des travaux : opérations préalables à la réception des travaux, suivi des réserves jusqu'à leur levée :

Montant estimatif TTC 1 800.00€ = (1 500.00 HT + 300 TVA)

Le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité le devis d'INFRANEO pour les travaux de reprise du mur de soutènement de l'école pour un montant estimatif total de **29 300.00€ HT soit 35 160.00€ TTC**.

4.2. Plan de financement.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment, a été construit en 1889. La présente étude concerne un mur de soutènement historique, en pierres, présentant un fruit important et une hauteur de l'ordre de 4,4 m (mur incliné en maçonnerie de hauteur 3,7 m environ, surmonté par un muret béton quasi-droit de hauteur 0,7 m). Il soutient un ilot comportant le groupe scolaire du bourg et l'Eglise.

Le linéaire au droit de l'école, d'une trentaine de mètre, présente des désordres notables : Fissures ouvertes, déchaussements locaux de pierres et récemment, un affaissement du sol au niveau du préau de l'école. La zone impactée a été sécurisée et interdite à toute circulation de public.

Pour rappel, ces travaux font suite à un signalement de l'équipe enseignante fin décembre 2023, une visite sur site à confirmer la dégradation du mur extérieur mais aussi l'affaissement du sol au niveau du préau de l'école.

Un diagnostic de la structure par la société INFRANEO pour un montant de 15 195€ HT a été réalisé, il a fait l'objet d'un rapport G5 ET G2 PRO en juillet 2023.

Ce dernier préconise une reprise du mur par clouage.

Le déroulement des travaux est le suivant :

- Mise en sécurité du mur par projection d'un voile en béton fibré (gunitage), permettant le comblement des blocs éboulés et autres désordres (ouvertures de fissures, délitage, etc.) ;
- Réalisation d'une longrine en béton armée, formant un moilage sur pierres, fondée sur micropieux permettant le blocage en pied des déplacements du mur existant, confinant ainsi sa fondation et sécurisant l'intervention d'une machine de clouage ;
- Réalisation des clous de confortement du mur (clouage passif) ;
- Réalisation d'un voile en béton projeté armé sur treillis soudé ;
- Réalisation de drains dans la paroi du mur ;
- Auscultation long terme des bâtiments existants.

La société INFRANEO de Bordeaux, maîtrise d'œuvre exécution, a établi un avant-projet descriptif dont le montant estimatif des travaux a été arrêté : **278 100.00 € HT**

Le Maire propose à son conseil municipal de soumettre le projet de réalisation des travaux du mur de soutènement du préau de l'école maternelle auprès de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 qui pourraient atteindre 40% du montant global HT soit : **111 240.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner son accord pour la réalisation des travaux sur la structure du mur de soutènement du Préau de l'école maternelle pour un montant prévisionnel de **278 100.00€ HT soit 333 720.00€ TTC** ; de solliciter le concours financier sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2024 sur la base de **111 240.00€ HT**, et d'approuver la présentation du projet du plan de financement soit :

DETR :..... 111 240.00 €
C.C.P.T. : 60 000.00 €
Fonds libres : 162 480.00 €

5°/Délibération budget commune portant sur la DM n°7.

Après vérification des emprunts qui restent à mandater Monsieur le Maire informe qu'il manque 806.15€ au chapitre 16. Il propose d'enlever en dépenses d'investissement 806.15€ au chapitre 21, et d'ajouter en recettes d'investissement 806.15 € au chapitre 16.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	806,15		
2135 (21) - 1802 : Instal.géné.,agencements,	-806,15		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°7.

6°/Mise à jour des baux.

Monsieur Le Maire explique à son Conseil Municipal que suite au changement de Trésorerie.

La perception de Dax nous a demandé de mettre à jour les contrats de location des logements communaux, à savoir :

N° APPART	NOM LOCATAIRE	DATE ARRIVÉE	REVISION 2023	DATES DE REVISION ANNUELLE	INDICE DE BASE ICC
254 Impasse de la Poste	Doublet	17-03-2023	ICC	1er Juillet	1er trimestre 2023
242 Impasse de la Poste	Larrosa	22-04-2017	ICC	1er Juillet	1er trimestre 2023
18 Avenue de la Fontaine	Joly	24-06-2023	ICC	1er Juillet	1er trimestre 2023
20 Avenue de la Fontaine	Mauresmo	23-09-2022	ICC	1er Juillet	1er trimestre 2023
46 Avenue des Tilleuls	Ruiz	10-11-2014	ICC	1er Juillet	1er trimestre 2023
58 Avenue des Tilleuls	Chatelet	04-03-2016	ICC	1er Juillet	1er trimestre 2023
66 Avenue des Tilleuls	Cayez	05-11-2022	ICC	1er Juillet	1er trimestre 2023
74 Avenue des Tilleuls	Ségues	01-05-2003	ICC	1er Juillet	1er trimestre 2023

Cette mise à jour ne modifie en aucun cas le montant des loyers actuels mais précise notamment la date d'arrivée du locataire, le mode et la date de révision ainsi que son indice, si travaux réalisés, la nature des travaux et la date, le montant du loyer et des charges.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de déléguer Monsieur le Maire pour la mise à jour des baux demandée par la perception de DAX.

7°/ Avenant bail Cabinet Kinésithérapeute situé au 5 place de la Mairie.

Monsieur le Maire informe que Mme FONTAINE Laurie et MANZANO-GIL Raquel actuellement kinésithérapeutes sur la Commune de LALUQUE ont souhaité s'associer et demandent un avenant au bail de location du bâtiment sise au 5 place de la mairie-40465 Laluque. Pour rappel, la superficie actuelle est de 102,33 m², le loyer actuel est de 473,95 € avec une provision sur charge mensuelle de 100,00€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de louer le local cabinet kinésithérapeute situé au 5 place de la Mairie, 40465 LALUQUE à :

Mme Laurie FONTAINE née le 28/09/1986 à Montpellier, de nationalité française, demeurant 9 route de la glacière 40990 Saint Vincent de Paul. Exerçant la profession de Masseur-kinésithérapeute sous le N° d'ordre 82331, le N° RPPS 10005871560

ET

Mme Raquel MANZALO-GIL née le 17/07/1992 à Zafra (Espagne), de nationalité espagnole, demeurant 411 rue de la Haute Landes 40260 Taller. Exerçant la profession de Masseur-kinésithérapeute sous le N° d'ordre 115339, le N° RPPS 10101339298.

La **location** débutera le **1^{er} février 2024**, date d'entrée de jouissance du local. Le Montant du Loyer est fixé à quatre cent soixante-treize euros quatre-vingt-quinze centimes, 473,95 € par mois révisable chaque 1^{er} janvier selon l'indice de construction publié par l'INSEE. L'indice de base étant celui du 3^{eme} trimestre 2014, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du 3^{eme} trimestre précédant immédiatement la date de révision. Le Montant mensuel des provisions sur charges est fixé à cent euros, 100,00€. Le **Paiement du loyer** débutera le **1^{er} février 2024**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant au bail établi devant notaire ou autre juriste et pour toutes autres démarches et signatures utiles.

8°/ Informations et questions diverses :

8.1. Vacance logement 66 avenue des Tilleuls.

Lecture du courrier de Monsieur et Madame CAYEZ qui demandent à quitter le logement le 30 mars 2024.

8.2. Lotissement l'Orée du bois.

Pour information le dossier ETEN environnement de la Loi sur eau déposé et les 3 PA sont signés.

On laisse les chênes qui sont en bord de route. Il restera à couper les pins et à enlever les souches.

8.3. Schéma directeur SIETOM de Chalosse 2024-2028.

A l'occasion de la mise en place du contrôle d'accès aux déchetteries en 2024, des permanences auront lieu dans les mairies afin que les usagers puissent s'inscrire afin d'obtenir leur badge.

Ce contrôle a pour but de renforcer l'efficacité du service en refusant les usagers extérieurs du territoire, en identifiant et traçant les apports des professionnels et en offrant un meilleur service aux usagers.

Lecture du coût concernant la conteneurisation de la commune.

En effet, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du futur lotissement l'Orée du bois (76 logements), un aménagement est à prévoir. Il propose 1 point tri semi-enterrés car plus de capacité d'ordures ménagères et 2 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères.

Également au vu du volume nécessaire pour la commune 43mètre³. Il est à prévoir de rajouter 4 points tri aérien.

Monsieur Jean BENOIT informe que de nombreux trous se trouvent sur la place de l'Eglise.

Monsieur MARREIN précise que le service technique en a été informé et qu'il est prévu dans leur planning prochain de les reboucher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

le Maire,

la secrétaire de séance,